

1 — NORMES CANADIENNES – Code 6

Le Code de sécurité 6 de Santé Canada est désuet, en fait il est le plus permissif de la planète :

1. Il prend en considération uniquement l'effet thermique (échauffement jusqu'à brûlure et décès par carbonisation);
2. Il ne considère qu'une exposition ponctuelle pendant une période de 6 minutes;
3. Il ne prend pas en considération l'effet cumulatif réel aux radiofréquences... parce que, à l'époque où le Code a été élaboré, il n'y avait que le radar comme source d'exposition à effet thermique. Il ne s'applique qu'aux bâtiments et employés fédéraux, particulièrement les soldats (Préambule, page 3, 3^e paragraphe);
4. Pourvu que le fournisseur, individuellement, ne dépasse pas la limite du Code 6 pour une fréquence spécifique, il est protégé de toute poursuite. Par contre, dans notre réalité de 2013, nous sommes irradiées par plusieurs fournisseurs, par différentes fréquences et par différentes sources. Certaines volontaires : four à micro-ondes, cellulaire, tablette sans fil, WI-FI, téléphone sans fil, portable, etc., mais plusieurs sont involontaires et à notre insu : les choix des voisins (les mêmes qui peuvent se trouver déjà dans notre maison par choix, plus d'autres comme le moniteur pour bébé, jeux électroniques, etc.) plus celles des antennes des fournisseurs (radio, TV, micro-ondes), même si nous n'avons pas aucune technologie sans fil nous sommes irradiées et cette radiation cumulative, tout à fait légale puisque considéré qu'individuellement, n'est pas envisagé.
5. Le Code 6 protège le fournisseur, mais pas l'individu. Même si vous choisissez de ne pas utiliser la technologie sans fil (toutes nos connexions peuvent être filées et on peut choisir de ne pas avoir un four à micro-ondes) ou de l'utiliser intelligemment et ponctuellement, vous êtes agressé par les émissions de vos voisins et des fournisseurs de la technologie sans fil. Le citoyen ne peut rien faire parce que pourvu que le fournisseur ne dépasse la limite du Code 6 pour la fréquence qu'il utilise, il peut le faire sans crainte d'une poursuite ou de perdre sa licence. La limite du Code 6 est tellement haute que rares fois elle a été dépassée.
6. Il a été formulé à partir de modèles mathématiques se basant sur un soldat virtuel mesurant six pieds et pesant 200 livres; jamais un fœtus, un bébé, un enfant, un ado, une femme, une personne âgée, une personne malade, un individu avec des implants métalliques (dentisterie : amalgames, orthodontie, implants, composites, etc.), des implants osseux, un stimulateur cardiaque (pacemaker), une endoprothèse vasculaire (stent), ou même simplement une femme portant des brassières avec cerceaux métalliques (qui agissent alors comme des antennes réceptrices) n'ont été pris en considération lors de sa conception.

7. Non seulement cela, il déclare ces normes comme s'appliquant à une exposition dans l'espace qui englobe l'ensemble du corps, et non une exposition chronique à une partie du corps. Il ne prend pas en considération la morphologie individuelle : la personne est grande, petite, grosse, mince, peau blanche, foncée, etc. des facteurs qui ont une incidence sur l'absorption individuelle.
8. Le ICNIR suit la formule $P (\text{W/m}^2) = f/200$, où f est en MHz dans la bande RF en question.
9. Le Code canadien 6 pour le grand public lors d'une exposition chronique est basé sur une formule $P (\text{W/m}^2) = F/150$ (f en MHz) dans la même gamme qui donne $6\,000\,000 \mu\text{W/m}^2$.
Ainsi, non seulement nous suivons une norme thermique, mais notre contrainte de la **norme thermique est encore moins rigoureuse de celle de l'ICNIR**.
10. Par un vote de 512 à 16 le **parlement européen a recommandé** que les pays membres doivent se déplacer vers des **normes plus strictes que celles recommandées par ICNIR**.
11. Le Code 6 a en fait deux normes : la désormais célèbre (infâme) 6 millions $\mu\text{W/m}^2$ désigne le groupe incontrôlé (ex. : ceux qui peuvent être sous-exposition chronique tout au long de la journée et chaque jour de l'année), et le groupe contrôlé (ceux qui sont exposés pendant de courtes périodes, ex : les travailleurs, les passants, etc.).
Pour ces groupes contrôlés, le « Code de sécurité » canadien établit des **limites qui sont 5 fois plus grandes** que les infâmes 6 millions $\mu\text{W/m}^2$ (ex. : 30 millions $\mu\text{W/m}^2$). Radio-Canada a construit une cage Faraday pour ses employés au Mont-Royal; les passants ignorent la source de leur inconfort et s'éloignent le plus vite possible. C'était le cas d'un citoyen qui nous a rapporté avoir ressenti des arythmies cardiaques (il porte un stimulateur cardiaque) que son appareil ne pouvait pas contrôler et il a dû quitter en vitesse.

La Suisse, la Belgique, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, la Chine, la Russie et particulièrement l'Autriche ont des normes avec des limites substantiellement plus basses que le Canada. Même la Toscane, en Italie, a des normes nettement inférieures.

Le Canada, les États-Unis et le Japon sont les pays avec les codes les plus permissifs de la planète qui ne prennent pas en considération les effets non thermiques des CEM et qui, de plus, font fi des ces effets sur la population en générale, les points chauds créés par ces radiofréquences, l'effet de réfection qui peut augmenter de plus de 4 fois leur intensité (contact avec toute surface métallique), du fait que nous sommes déjà irradiés — effet cumulatif (même contre notre consentement et à notre insu) par des centaines des sources de la technologie sans fil, 24 heures sur 24 à vie et pas seulement pendant 6 minutes, une fois dans notre vie.

Ajouter une autre source permanente et pulsée de surcroît est irresponsable; la Régie aurait dû faire ses devoirs.

Karen A. Massey, dans un rapport publié par le journal [Duke Law](#) en [1979](#), identifie neuf variables qui doivent être considérées pour déterminer l'impact du rayonnement de micro-onde. Ce sont « densité de puissance, intensité et phase relative de tous les composants des champs, plages de fréquence spécifiques, caractéristiques de formes d'onde, régimes d'exposition, occupations spécifiques, niveau de contrôle au-dessus des populations exposées, différences individuelles (âge, sexe, santé, détail prédisposant des facteurs) et présence d'autres agresseurs environnementaux. » Les directives actuelles du Code 6 ne prennent pas en compte ces variables.

[La norme pour une fréquence de 1 800 MHz](#) (signal d'un téléphone cellulaire : 900 à 1 800 MHz – signal d'un compteur « intelligent » 900MHz et 2,4 GHz) :

1800 MHz Lignes directrices — l'exposition du public	PFD µW/m²
FCC (USA) OET-65 – CANADA (Code 6) et JAPON	10, 000, 000
ICNIRP (1998), WHO	9, 000, 000
Belgique (sauf Wallonie)	1,115,000
Italie (addition des fréquences)	100,000
Russie, Chine	100,000
Suisse, Liechtenstein, Luxembourg	95,000
Belgique Wallonie	24,000
Typique à 100m d'une station de base (0.2 to 6 V/m)	10,000
Vienne (total GSM)	10,000
Italie (une seule fréquence)	1,000
Salzbourg 1998 (total GSM)	1,000
Salzbourg GSM/3G extérieur (2002) — Toronto	10
Rapport BioInitiative 2012 – recommandation révisée	3
Salzburg GSM/3G intérieur (2002)	1
Contribution solaire le jour lors d'une importante tempête solaire	0,1
Le cellulaire peut être utilisé à	0.000002
Niveau naturel pour tous les RF	0.000001
Fond cosmique à 1800 MHz en moyenne	0.000000000001
Proposé par Olle Johansson comme le vrai standard sécuritaire	

[Normes en Europe \(2009\)](#)

Certains pays adoptent des normes sur la base des effets biologiques :
« The ICNIRP guidelines are for short-term, acute thermal RF/EMF exposure.
The current ICNIRP, IEEE standards are based on the preconceived and out
dated view of government authorities that the only possible established biological
effect of RF/EMF exposure is tissue heating.
The Russian standards are supported by science as a result of extensive
research and take into account the dangers of non-thermal exposure. The
standards are also backed by the Russian Ministry of Health and are a small
fraction of what is allowed by ICNIRP and the IEEE which is currently adopted in
many countries.»

En 2002, à Salzbourg, le comité suisse a confirmé que $\frac{1}{4}$ des tours de cellulaires se conforment au code : $1\text{ }\mu\text{W/m}^2$ et les $\frac{3}{4}$ qui ne se conforment pas émettent entre $10\text{ }\mu\text{W/m}^2$ à $200\text{ }\mu\text{W/m}^2$ qui est minuscule comparée au Code 6 (900MHz – cellulaire et compteur intelligent) : $6\ 000\ 000\text{ }\mu\text{W/m}^2$!!!

Wi-Fi technology – an uncontrolled global experiment on the health of mankind. Des scientifiques russes qui nous invitent à adopter le principe de précaution.

Hydro-Québec et la Régie de l'énergie se cachent derrière le Code 6; pas parce qu'il existe ça veut dire qu'il doit être suivi aveuglement. Autre le fait qu'il est désuet et qu'il ne prend pas en considération* les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées, les malades, les personnes avec des implants métalliques, leur exposition actuelle (à l'intérieur et à l'extérieur), leur facteur de risque, etc. montre qu'il ne doit pas être observé, mais révisé. Ce qui est en train de se faire, mais malheureusement le comité a été mal choisi, une pétition est en effet pour exiger que le comité soit formé par des experts impartiaux et intègres. On verra si cette fois La Société royale du Canada ou le ministre de la Santé écoutent, ça fait au moins cinq ans que c'est demandé par plusieurs groupes.

* Code 6 — Préambule, pages 3, paragraphe 3 : « Les mesures de sécurité et les directives d'installation décrites dans le présent Code s'adressent aux employés des ministères et des organismes fédéraux. Ces lignes directrices peuvent être adoptées par les provinces, l'industrie ou autre groupe intéressés. Le ministère de la Défense nationale devra se conformer aux normes indiquées dans le présent Code, sauf où une telle conformité à la réglementation compromettrait les activités de formation et les opérations des Forces armées canadiennes, tel que jugé par le ministère. » En autres mots, ni les provinces ni les municipalités ne sont obligées de se conformer au Code 6. **L'industrie le fait parce que ça l'accorde.** Le Code 6 s'applique aux soldats pour les protéger des effets thermiques du radar. Le modèle étudié était un homme de 200 livres et 6 pieds de hauteur. Jamais il n'a été conçu pour l'ensemble de la population. Pourquoi appuyer un tel Code?

Pour quoi les municipalités n'adoptent un règlement en se basent sur l'article 19 de la [Loi sur les compétences municipales](#)? Elles peuvent exiger une norme de $1 \mu \text{W/m}^2$ comme Salzbourg.

En février 2013 [le représentant de Santé Canada a admis devant la Cour supérieure du Québec que le Code 6 ne couvre que les effets thermiques pendant une durée de 6 minutes d'exposition.](#) « *Health Canada failed to mention is that the “non-thermal” effects are considered ONLY for frequencies between 3 and 100 kHz. For frequencies between 100 kHz and 300 GHz ONLY thermal effects are considered and cell towers fall within this “thermal range.”* » [Mise à jour mars 2013](#)

Tel que rapporté par le [Medical Officer of Health of the Toronto Board of Health in the Siting Policy](#), « ... il y a déjà plusieurs juridictions qui ont adopté des limites d'exposition plus basses pour le public. Certains pays, comme la Bulgarie, la Chine, la République tchèque, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la Russie et la Suisse ont établi des niveaux nationaux légaux. Plusieurs autres villes ont adopté des limites d'exposition plus protectrices, particulièrement des arrangements coopératifs avec l'industrie : Auckland, Bruxelles, Paris, Salzbourg (Autriche) et plusieurs municipalités en Australie. "En 1999, le Conseil de Toronto de Santé a recommandé des limites d'exposition de $0,1 \text{ W/m}^2$." [En 2013 les normes ont été encore confirmées.](#)

C'EST DE NOTRE DEVOIR EN TANT QUE PARENTS DE PROTÉGER NON SEULEMENT NOS ENFANTS, MAIS LES GÉNÉRATIONS FUTURES

- EXIGONS UN MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS INTELLIGENTS;**
- ÉCRIVONS À LA MINISTRE MARTINE OUELLET, À NOTRE DÉPUTÉ ET À NOTRE CONSEIL MUNICIPAL ET FAISONS-LES COMPRENDRE QUE NOTRE REFUS N'EST LE SEUL : LA MAJORITÉ NE VEUT RIEN SAVOIR DE CE COMPTEUR. NOUS SOMMES BIEN INFORMÉS ET NOUS AVONS PRIS UNE DÉCISION ÉCLAIRÉE : À EUX DE FAIRE DE MÊME.**